

**PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE**

**POUR TOUS LES ELEVES DEMANDEURS**

- La photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille, livret militaire, extrait d'acte de naissance avec filiation complète, carte d'électeur ou de sécurité sociale...) et le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance avec filiation complète.
- La photocopie de l'avis fiscal ou des avis fiscaux qui se rapportent aux revenus perçus par les parents, ou tuteurs, ou par le conjoint en cas de déclaration séparée.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original (si l'élève est mineur, le relevé d'identité bancaire ou postal des parents doit être accompagné de l'autorisation jointe en fin de dossier et d'une copie du livret de famille ; si l'élève est majeur un compte bancaire ou postal doit être ouvert à son nom).
- Les élèves ayant choisi de poursuivre leurs études musicales, chorégraphiques et théâtrales dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur lieu de résidence devront justifier leur choix par lettre qui sera jointe au dossier.
- Copie des justificatifs de la scolarité de l'élève et attestation dans l'hypothèse où une partie de la formation a déjà été validée les années précédentes, et, le cas échéant, des frères et sœurs.
- En cas de divorce des parents, une copie de l'extrait de jugement confiant l'élève à l'un des parents et fixant le montant de la pension correspondante. À défaut, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'autre parent devra être joint au dossier.

**POUR LES ELEVES DE NATIONALITE ETRANGERE**

**En plus** des pièces mentionnées ci-dessus pour tous les demandeurs :

- Attestation des parents, sur l'honneur, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.
- Candidat ayant le statut de réfugié : attestation de l'OFPPA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides).
- Photocopie de la carte de séjour temporaire ou de la carte de résident et attestation de rattachement à un foyer fiscal en France.

**POUR LES ELEVES RELEVANT DES SITUATIONS SUIVANTES**

- Elève pris en charge par la DDASS : attestation de la DDASS.
- Enfants à charge recueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance : attestation de la mairie ; – Enfants à charge inscrits à Pôle Emploi et ne percevant pas d'allocation : attestation de Pôle Emploi.
- Certificat de scolarité en musique, danse et théâtre (pour la musique mentionner les disciplines)
- Attestation de non-perception d'une bourse ou aide de l'enseignement supérieur, si l'élève est inscrit parallèlement en enseignement supérieur.
- Attestation de non-perception d'une bourse ou aide de l'éducation nationale, si l'élève est inscrit parallèlement au lycée.
- Les candidats dont les documents sont en langue étrangère doivent obligatoirement en fournir la traduction par un traducteur assermenté.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU COMPRENANT DES PIECES NON DATEES, NON SIGNEES, NON LISIBLES OU PARVENU HORS DELAIS, NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION. En outre, l'établissement se réserve le droit de demander d'autres pièces pour justifier des situations particulières.**